

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-13
RIFSEEP en cas de maladie

Le dix-neuf juin deux-mille-vingt-cinq à neuf heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni, sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du douze juin deux-mille-vingt-cinq.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB
Élodie FARCY – Direction régionale OFB
Frédéric MICHAU – Direction régionale OFB
Isaline LEROY – DRAAF
Anne-Marie THOMAS – Comcom Grand Chambord
Christophe POUPAT – Office National des Forêts
Frédéric ARCHAU – INRAE
Benjamin VIRELY – ARB Centre-Val de Loire

Nelly LARCHEVÊQUE – Cen Centre-Val de Loire
Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Charlotte GARSULT – Graine Centre-Val de Loire
Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE
Henry FRÉMONT – Chambre régionale d'agriculture
François CARÉ – Fédération régionale des chasseurs
Julien PROSPER – Fédération régionale de pêche
Jean-Pierre PIGANOL – CNPF

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire
Alexandrine GAGNAIRE – ARB Centre-Val de Loire
Alan MEHEUST – ARB Centre-Val de Loire
Marine CÉLESTE – ARB Centre-Val de Loire
Eugénie MUNTONI – ARB Centre-Val de Loire
Ella LEROY – ARB Centre-Val de Loire
Albane SAVALE – ARB Centre-Val de Loire
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire
Louis BONHEME – DRAAF

Johnny CARTIER – DREAL Centre-Val de Loire
Hélène MARCHISET – Fédération des Maisons de Loire
Nathalie ARTIGES-MAUNOURY – Région Centre-Val de Loire
Claire JORY – Région Centre-Val de Loire
Damien AVRIL – Région Centre-Val de Loire
Jean-Claude BROSSIER – CESER
Estelle MÉNAGER – Département 28
Florence PIERRE – Département 18
Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Mellie GRATEAU – URCPPIE

POUVOIRS

Aucun

18 administrateurs présents, 18 votants.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

- Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par délibération du 9 décembre 2021,
- Les modifications apportées par la loi de finances 2025, applicables à partir du 1er mars 2025, sur les modalités d'indemnisation des arrêts maladie des agents de la fonction publique,
- Que sans délibération, le versement de l'IFSE est suspendu pendant la période de congé maladie,
- Qu'il est proposé d'adopter le régime le plus favorable aux agents,
- Que l'ARB a souscrit une assurance statutaire permettant la prise en charge des salaires après 15 jours de carence en maladie ordinaire ou de temps partiel thérapeutique,

Décide à l'unanimité

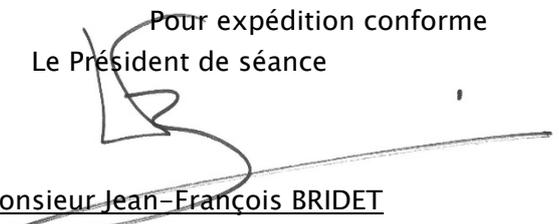
D'approuver les conditions suivantes d'application du RIFSEEP de l'ARB Centre Val de Loire en cas de maladie : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement actuel de la Fonction publique d'Etat, soit :

- en cas de congé maladie ordinaire (CMO) : 90% les 3 premiers mois et 50% les mois suivants,
- en cas de congé longue maladie (CLM) ou de congé grave maladie (CGM) : maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la première année puis 60% les 2ème et 3ème années.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme

Le Président de séance


Monsieur Jean-François BRIDET